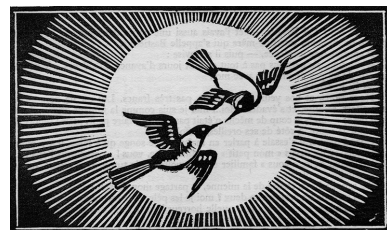


# La Gazette



## de l'Association Protection et Avenir du Patrimoine en Pays d'Aigre e t e n N o r d C h a r e n t e

N° 6, décembre 2005. A.P.A.P.P.A., B.P. 2, 16140 TUSSON.

### Communiqué

Le Conseil municipal de Jarnac nous prie de publier le texte suivant, suite à des remarques contenues dans le « Rapport d'activités » publié dans notre *Gazette* n° 5, et manifestement inexactes, ce dont nous prions et la municipalité de Jarnac, et nos lecteurs, de bien vouloir nous excuser :

« Nous sommes surpris de lire dans votre précédent numéro des propos injurieux à notre égard, accompagnés de commentaires sur notre politique de qualité de l'eau montrant clairement que vous avez porté un jugement sans connaître la démarche réelle de la commune de Jarnac.

Les informations sont pourtant publiques et l'explication de nos choix figure sur plusieurs comptes-rendus du conseil municipal.

Un arrêté dérogatoire a été demandé pour permettre à la ville de Jarnac de construire une usine de dénitrification. Trois ans d'études et de travaux sont nécessaires. Cette dérogation provisoire comporte un engagement de la commune de procéder à une mise sous contrôle permanent de la qualité de l'eau avec des analyses régulières des paramètres afin de pouvoir réagir immédiatement en cas de pic de la teneur en nitrates d'une valeur supérieure à 70 mg/l.

Bien entendu, le seuil de 70 mg/l n'est pas celui que nous considérons désormais comme normal. Il faut noter que le dépassement du seuil légal de 50 mg/l par litre n'est pas constant et que ce dépassement en période de pic n'a jamais atteint le seuil de 70 mg/l.

Nous ne pouvons que déplorer que les propositions de loi sur l'eau permettant d'appliquer le principe « pollueurs = payeurs » n'aient jamais vu le jour. Les élus de Jarnac, qui avaient pris une délibération en son temps pour interdire les cultures OGM sur leur commune, ont le souci de l'environnement, mais devront faire payer tous les frais d'investissement et de traitement de l'eau au seul consommateur. Ils ne pourront pas non plus interdire les pratiques culturales intensives qui génèrent cette pollution aux nitrates.

Les élus de Jarnac »

### Les agences de l'eau

Les « agences financières de bassin » ont été créées par la loi française en 1964. Elles sont au nombre de six :

Artois-Picardie  
Loire-Bretagne  
Rhône-Méditerranée-Corse  
Seine-Normandie  
Rhin-Meuse  
Adour-Garonne

La mission essentielle qui leur est assignée est de recueillir des taxes destinées à dépolluer et assainir l'eau de leur bassin hydrographique.

Chaque agence est administrée par un « comité de bassin », composé d'environ une centaine de personnes représentant les services de l'état, les collectivités territoriales, les socio-professionnels et les représentants des usagers. L'agence désigne pour la gérer un comité d'administration de 25 membres, **présidé** par un élu local **nommé** par le Président de la République. Pour Adour-Garonne, il s'agit de J.-Fr. Poncet, à qui ce fauteuil doré a été offert de longue date.

En 1992, ces agences financières sont transformées en « agence de l'eau » avec une augmentation de compétences et de missions. Non seulement elles poursuivent la perception des taxes, mais elles doivent gérer le patrimoine Eau, établir des SDAGE qui fixent la politique d'ensemble de l'eau et de ses usages pour une période de 15 ans.

Jusqu'en 1997, le monde agricole n'était pas assujéti à ces taxes. Depuis 1998 les éleveurs paient une taxe de pollution. Quant aux irrigants, ils ne sont soumis qu'à une infime taxe de prélèvement, mais ne paient pas l'eau, considérée, pour l'usage qu'ils en font, comme une marchandise banale donc gratuite. L'eau n'est-elle pas un liquide « incolore, inodore et sans saveur », ainsi que la définissait la leçon de choses de notre enfance ?

Au titre de taxes diverses, financées en quasi totalité par les particuliers, les agences de l'eau recueillent un peu moins de **deux milliards d'euros** annuellement. Cet argent public sert à financer les réseaux

d'assainissement et les stations d'épuration, l'élimination des déchets industriels, les réseaux de mesure de qualité et de quantité des eaux superficielles et souterraines, les aménagements des cours d'eau, mais aussi les bassines pour partie, etc.

Les agences de l'eau participent également au financement de la police de l'eau qui comptait 600 agents en 1997 et était dotée de 10 millions de francs de budget (1,5 million d'euros) augmentés de 50 millions de francs (7,6 millions d'euros) en 1999. Cette police de l'eau, destinée à intensifier les contrôles, ne compte aujourd'hui en Charente que 6 agents, ce qui est manifestement insuffisant au vu de la multitude d'infractions constatées (ou non) et au manque de civisme évident durant l'été 2005.

La gestion patrimoniale de l'eau et la dépollution sont des missions de service public. Elles sont en fait dans beaucoup de cas sous-traitées aux grands groupes : Générale des Eaux, Lyonnaise, Saur qui s'ouvrent ainsi pour leurs filiales un marché aussi juteux que fabuleux. Il s'agit de leurs filiales de bâtiment et de travaux publics, d'équipementiers, d'ingénieurs et de sociétés spécialisées, et ceci avec la bénédiction des élus de tous bords. Les lois de décentralisation votées en 1982 ont donné aux maires les pouvoirs exercés en ce domaine par l'état (exemple : le permis de construire) et ont ainsi conforté et élargi le marché des grands groupes et promoteurs déjà cités.

Il n'est nullement question des intérêts des usagers de l'eau potable que l'on appelle parfois à tort : clients. Ils ne le sont point. Le client a le choix de son prestataire de service. Dans le cas présent, ces missions de service public sont devenues des monopoles privés. La concurrence est inexistante, interdite. Le « client » consommateur d'eau est pris en otage : il doit payer sa facture et la kyrielle de taxes qui la composent, et comme citoyen contribuable, participer ainsi au financement des réserves de substitution.

Trop, c'est trop ! Il faut dès à présent rétablir un service en régie publique pour l'eau potable et la petite irrigation, déléguer aux grands groupes l'eau pour l'industrie et l'irrigation de l'agriculture intensive. Cette eau « industrielle » serait produite, par exemple, par des usines de dessalement d'eau de mer, mais ne serait sûrement plus dérobée sans bourse déliée à la collectivité, et à la Nature qui a montré ses limites pendant l'été 2005.

### STOP AU HOLD-UP !

Ainsi seulement pourrons-nous peut-être revoir ruisseaux et rivières couler à nouveau. L'eau souterraine pourra assumer une de ses fonctions internes de compression des roches et terres, évitant ainsi les effets destructeurs des affaissements de terrains liés à la sécheresse (fissuration des maisons d'habitation, avec leur coût financier et leur cortège de désagréments).

En poursuivant les pompages pour l'eau industrielle et l'eau d'irrigation des cultures grandes consommatrices, nous allons au-devant de pénuries ingérables et catastrophiques pour l'approvisionnement en eau des populations.

J.-P. Lafitte

## Lettre ouverte au Président du Conseil général

Le 7 novembre 2005

Monsieur le Président,

A l'occasion de vos propos, rapportés par la revue de propagande locale « Tonus Charente », de soutien à la politique rétrograde de créations de « réserves de substitution », nous vous rappelons que nous vous avons écrit en juillet dernier, à propos d'actes crapuleux commis par vos amis irrigants : travaux poursuivis illégalement, malgré deux jugements du Tribunal administratif de Poitiers. Notre lettre (envoyée en recommandé) n'a pas reçu de réponse.

Vous vous mettez ainsi, Monsieur le Président, à l'unisson des ministres Bussereau et Ollin, ainsi que du conseiller Bonnet, qui avait envoyé au Tribunal de police de Ruffec, en juin, une lettre de soutien à des irrigants, pour certains les mêmes, justement condamnés pour des actes inciviques (détournement de bien public).

Vous ignorez sans doute, Monsieur le Président, que les mentalités, il y a encore quelques années trompées par la propagande des « bassines » miraculeuses, ont largement évolué vers une remise en cause vigoureuse du principe prétendu « de substitution » (bien que certains élus cherchent encore à faire croire qu'elles se remplissent par l'eau de pluie), et des énormes subventions versées aussi bien pour les construire que pour aider la production de maïs irrigué. Ce sont les seules et uniques conséquences économiques de cette politique désastreuse, que vous menez donc avec le Conseil général tout entier, gauche et droite, et nous ne voyons pas du tout quels « emplois » cette politique peut bien créer, comme vous le prétendez.

Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre absolue indignation.

Jean-Paul LOUIS

Cette lettre réagit aux propos de M. Boutant dans *Tonus Charente* : « Toute l'équipe de la majorité, déclare-t-il, considère que l'irrigation est une activité économique qu'il convient de soutenir comme tous les autres secteurs créateurs de richesses et d'emplois, notamment en favorisant sous certaines conditions la réalisation de réserves de substitution ».

La *Charente libre* du 12 novembre, à laquelle cette lettre ouverte a été envoyée ainsi qu'aux associations de Carg'eau, a cru bon de pimenter la chose en publiant, non pas la lettre, **seul document destiné à être diffusé et désigné comme tel**, mais des commentaires **privés** qui ont été communiqués au journal pour simple information, une discussion s'étant élevée sur les termes volontairement durs de la lettre. Nous considérons que l'épithète de « pervers » dont le journaliste affuble Fr. Bonnet, conseiller général, est de sa stricte responsabilité. Dans ces commentaires, j'estimais bien cependant, et j'estime encore, qu'il y a quelque « perversité » à apporter son appui en toute circonstance aux irrigants maïsiculteurs, tout en se déclarant « environnementaliste depuis toujours ». J.P.L.

---

**À lire** : « Les irrigants n'ont pas le droit de se poser en victimes de la société », par Yves Manguy (*Charente Nature*, novembre 2005). Chiffres à l'appui, l'auteur, qui a été irrigant, montre que « la crise d'aujourd'hui n'est pas un accident, elle est la conséquence d'un entêtement sans issue ».

## Remarques marginales

L'UDSEA et les Jeunes Agriculteurs ont appelé à une manifestation, le 7 décembre dernier, à Tusson, à partir de 7 heures du matin : barrages filtrants, défilé, pétards et discours. Cette « mobilisation », de personnes venues de tout le département ainsi que des Deux-Sèvres et de la Vienne, avait pour cible désignée notre association « intégriste ». Il est plaisant de lire que les organisateurs se réclamaient du « respect des règles et des lois », et qu'ils demandaient le droit à la parole pour tous... sauf pour notre association ! Plus plaisant encore de constater que ces syndicats bien marqués à droite avaient reçu le soutien de quelques maires égarés, mais surtout de deux élus socialistes : Nicole Bonnefoy (Conseil régional) et Franck Bonnet (Conseil général – ce dernier, il est vrai, est partout). La presse a rendu compte et publié des photos, où les pancartes ou propos menaçants ne manquaient pas : « Dernier avertissement » et « Louis, ton temps de parole est terminé » – on peut toujours rêver ! – accommodés des classiques menaces de « tonnes à lisier ». *Charente libre* présentait cette minorité agitée comme des « paysans », ce que nous réfutons clairement : il s'agit en réalité d'*agriculteurs*, pour la plupart irrigants, et non de *paysans*, comme en font foi les appellations de leurs syndicats. D'ailleurs, perversions lexicales et appropriations de vocabulaire (appartenant historiquement à la Confédération paysanne) semblent être le « lisier », justement, dont se nourrissent ces pseudo paysans. Sur ce point, nous avons reçu ces réflexions d'un de nos amis :

« J'ai été surpris de lire que [ces manifestants] se réclament du beau nom de "paysans" : les paysans ont un rapport à leur environnement et à la tradition que les "agriculteurs" ont perdu depuis des décennies. »  
Il s'en prend ensuite à la présence de Fr. Bonnet dans les rangs des manifestants : « En la circonstance, le Conseiller général se trompe de cible, ou plutôt fait semblant de se tromper de cible, car ce n'est pas cette association qui est responsable des déboires des irrigants, mais bien le Préfet et le Tribunal administratif, qui ont prononcé des mesures d'interdiction visant certains irrigants. Je déplore qu'un élu puisse cautionner un groupement appelant à passer outre des décisions administratives ou juridiques, et prêt conséquemment à priver toute une région et ses habitants d'eau, pour la seule satisfaction de ses intérêts clientélistes. De quelle citoyenneté se réclame-t-il donc en cette occasion, ce Conseiller général et maire ? Quelle différence fait-il entre les agissements des délinquants des banlieues et ses protégés qui menacent de voies de fait une association et son Président, ou qui par leur arrogance veulent interdire à quiconque le droit de contester un modèle d'agriculture aujourd'hui périmé ? Est-ce que le débat démocratique et citoyen est proscrit dans les rangs socialistes ? »

Roger Poux s'exprime quant à lui sur deux points :

« Ce groupe marginal d'irrigants et de maïsiculteurs [...] entraîne dans son sillage des petits exploitants dont ils

guettent les terres à la première défaillance. En ce sens, en nous attaquant, on attaque aussi les petits au profit des gros. Pour satisfaire une économie agricole sous l'emprise des lobbies industriels, certains agriculteurs n'ont pas hésité à abandonner leurs traditions, et surtout leur savoir-faire paysan et, par des formes d'exploitations intensives, à menacer le fragile équilibre naturel que l'expansion démographique met déjà en péril. Quoi de plus normal que les ruraux, paysans et non paysans, encore conscients de la nécessité d'empêcher de tels excès, aient essayé d'arrêter ces néfastes entreprises ? »

Il écrit ensuite : « Dans les discours entendus lors de ce meeting destiné à déstabiliser notre association, et qui n'a eu pour effet que de la renforcer dans son intention de se dresser contre des projets égoïstes oublieux des petites exploitations, il fut question sans la moindre pudeur de subventions dont le montant ferait rêver tous les artisans et commerçants de Tusson, qui, quant à eux, créent des emplois et paient une taxe professionnelle, sans jamais recevoir aucune aide. Ces "entrepreneurs en agriculture", qui voudraient passer pour des martyrs, se feront manger à leur tour par des sociétés plus puissantes, tout soutenus politiquement qu'ils sont par leur conseiller général, qui, à l'évidence, ne peut plus être considéré comme l'élu de tous. »

---

## ÉPHÉMÉRIDE

### Juillet 2005

Des arrêtés préfectoraux réglementent sévèrement l'utilisation des prélèvements d'eau pour l'irrigation à partir des cours d'eau de différents bassins comme de leur nappe d'accompagnement. Malgré cela, des arrosages sont constatés un peu partout. Levée de bouclier de toutes les associations.

Malgré les jugements en notre faveur du Tribunal administratif de Poitiers, les travaux commencés sur le site de la bassine des Gours sont poursuivis et ceux de Mons sont commencés. Nous avertissons le Préfet de Charente, le Procureur de la République d'Angoulême, le Tribunal administratif de Poitiers, le Conseil général et le Conseil régional ; notre Président est mandaté pour déposer plainte à la Gendarmerie (9 juillet).

### Août

Le ministère de l'environnement lance deux procédures en appel contre l'Apappa :

1/ demande de suspension des jugements concernant Les Gours, Mons, Tusson et Aigre.

2/ appel sur le fond, à l'encontre des jugements eux-mêmes.

Nous constatons que le ministère de l'écologie, chargé de faire appliquer par le Tribunal administratif les jugements rendus, non content de ne pas s'y être employé (continuation des travaux qui nous a contraint à porter plainte) fait maintenant appel contre les dits jugements. Pression extrêmement forte sur ce dossier peu ordinaire : car si les jugements sont confirmés, toutes les bassines construites sur le même modèle sont attaquables pendant quatre ans après leur construction. Pendant tout l'été, le ministre Bussereau ne cesse de s'agiter en traitant d'imbéciles les opposants aux bassines, et cet Ubu déclare royalement : « Nous ferons les bassines » !

## Septembre

D'après la presse, des irrigants, après une réunion à Saint-Fraigne, déclarent vouloir nous rencontrer. Ils auraient écrit à l'Apappa. Aucun courrier ne nous est parvenu. Cette rumeur est orchestrée par Serge Bricq, responsable syndical, qui nous traite au passage de « retraités » venus s'amuser à semer le trouble dans les campagnes. Il se décrit lui-même comme un agriculteur d'une rare perfection. Quoi se dire de plus ?

## Octobre

Participation à l'enquête publique sur l'installation d'une porcherie à Courcôme. Le projet présenté (truies en plein air, élevage sur paille) répond parfaitement à nos attentes en ce domaine ; nous l'exprimons par une lettre remise au commissaire enquêteur.

Charente Nature : lancement d'une pétition sur l'eau, qui condamne sans ambiguïté la construction des bassines. Nous demandons à tous nos adhérents de la signer et de la faire signer autour d'eux.

Nanclars : pas de pluie durant juin, juillet, août, mais la deuxième journée à Nanclars a été très arrosée ! Les montages photographiques faits par Jacques Audoin, nos affiches percutantes et nos tracts ont engendré de très bons contacts, mais aussi des propos « musclés » de la part d'irrigants venus clôturer les journées. Grand intérêt pour la conférence du Professeur Séralini sur les O. G. M.

Quelle eau en 2015 ? donnez votre avis. Le Comité du Bassin Adour-Garonne consulte tous les citoyens, pour la première fois, écrit Jean-François Poncet. Charente Nature a cautionné cette enquête dont la forme est ambiguë et sur laquelle nous sommes très partagés : démarrage à Mansle pour notre secteur sur le projet de Sdage (plan de gestion) ; résultats des consultations fin 2008 ! De l'eau aura (peut-être) coulé sous les ponts entre temps.

## Novembre

La Cour d'Appel de Bordeaux examine dès le 2 novembre la requête en suspension du ministère de l'écologie. De mémoire d'avocat, on n'avait jamais vu un appel venir à audience aussi vite à Bordeaux.

Le 30 novembre, l'A.P.A.P.P.A. reçoit à leur demande quatre irrigants de l'Aume-Couture. La réunion se passe de façon courtoise. Rendez-vous est pris pour se revoir en mars, mais dès une semaine plus tard, nous les verrons participer à une réunion plus vaste et beaucoup moins pacifique.

## Un mois de décembre plein d'événements

**2 décembre** : réunion à Villefagnan, qui tourne dès son début à la confusion la plus totale, sur le projet d'implantation d'éoliennes industrielles à Saint-Fraigne : la seule observation curieuse à faire était l'alliance *de facto* des Verts et du conseiller Bonnet pour défendre un dossier qui n'avait pas besoin de l'être, puisqu'aucune discussion n'a pu être possible (mouvements divers, cris d'animaux, insultes et autres exercices « démocratiques »).

**6 décembre** : en prévision de la manifestation du lendemain, distribution par notre association d'un texte de la Confédération paysanne expliquant et dénonçant le système des bassines.

**7 décembre** : démonstration de la FNSEA (UDSEA) à Tusson. Le Président de l'A.P.A.P.P.A. est bloqué à son domicile par des tracteurs. Des tracteurs vieux et moches, d'ailleurs, c'est un peu vexant. Les belles machines qui coûtent des millions étaient sur la route nationale, pour que tout le monde les admire. Vers 13 heures, jet de poubelles dans la cour dudit Président : vinasse, papiers gras et... affiches de la réunion de Villefagnan !

**Même jour** : l'appel en suspension des jugements de Poitiers par la ministre Nelly Ollin est rejeté.

**8 décembre** : organisée par la Confédération paysanne, journée pédagogique à Puyréaux, chez MM. Debit, céréaliers

appliquant des méthodes de culture réellement durable. Qu'il nous soit permis, à cette occasion, d'engager nos adhérents à participer aux réunions proposées par la Confédération paysanne, qui sont toujours pleines d'enseignement.

**9 décembre** : 49 « faucheurs volontaires » d'O.G.M. sont relaxés par le tribunal d'Orléans.

**12 décembre** : lettres au député socialiste Jérôme Lambert pour lui demander des explications sur des propos du conseiller Bonnet, qui a déclaré selon *Sud-Ouest* : « Ce genre d'association [l'A.P.A.P.P.A.] tue un territoire », et à la Présidente du Conseil régional pour protester contre la présence de Mme Bonnefoy aux côtés des manifestants.

---

## Jhacasseries t'au coin d'la piace !

*Zulma et Nestine allant qu'rir leu fiute.*

*Zulma :*

« Qu'étou qu'o y'a, Nestine, étou qu'tu fais la goule ?

*Nestine :*

– Non, ma bounne, jhe m'emmarde. Zidore m'fait enoyer :

Le rit pu, le drughe pu, jh'cré beun que l'perd la boule.

Le ne fait qu'melouner : le r'pense à quiés gorets !...

L'vout s'ment pu trouver d'couenne dans son bouillon  
d'monghettes

L'vout pu vouèr de boudins ! L'zou quitte dans soun assiette.

L'aut'jhour, peur la fouèr d'Aigue, l'a bin vu thielle bassine !

« S'tu veuillis quieu grand creux, o'frait ine belle piscine »,

Que l'dissit. La Rika puera beun s'y saucer

Avec Un que j'couneus, le zou f'rant pas bronzer !

L'allant super nout'eau, tous les jhours, tout chap'tit...

Faut bin que l'descendant à la nappe néphrétique...

Nous aut', peur fair' nout' soupe, jh'aurons les saloup'ries...

Et pis, olé pas tout, l'peurnant nou picaillons !

A couté d'mon Zidore, y'avait in m'sieur d'Tusson

Qui disait qu'o n' n'avait peurtout dans tout l'canton...

Le z'ou app'lit ? Jhe sé pu... O finit peur... ticule.

Ça y est, jhe zou ai r'trouvé : olé dau monticules !

*Zulma*

– Et té coumment va-tou ?

– Mé, ma bounne jh'me plains pas.

L'aut'jhour, avec Arnest, j'h'étions dans l'pays Bas,

Là, vour qu'o y'a pyen d'veugnes, chez l'cousin Birolet.

Eh bin, thiés O.G.M., le z'ouavant essayé !

L'tartifouillant l'greffon ! L'pensant à la luzarne !

*Zulma*

– Eh bin ça, o lé l'reste ! Quand Zidore zou sara

Jh'peurons pu faire godaille et, peurtant, l'aime bin ça !

L'veudra bouèr dau coco, té, sûr coumm' jh'te zou dis...

Et o n'nous fra pas d'maux, coumm' quand jh'étions tout  
p'tits !

J.A. (oct. 2004)

---

Le temps des renouvellements d'adhésions approche. Voilà trois ans déjà que l'idée de cette association s'est concrétisée. Vous avez été nombreux à nous faire confiance dès le début (plus de deux cents), et c'est avec vous tous que nous pourrions continuer à obtenir des résultats, d'autant plus que nous sommes en situation de déposer à présent une demande de reconnaissance « d'utilité publique ». Cette demande sera formulée après notre Assemblée générale pour laquelle vous recevrez une convocation courant janvier 2006. En attendant, bonne fin d'année et merci à tous.

*Responsable de la publication* : JP Louis. Imprimerie spéciale de l'A.P.A.P.P.A. Dépôt légal : 4<sup>e</sup> trimestre 2005. Reproduction et ventes interdites.

## **Le rapport parlementaire sur les OGM** **« Une thèse pro-OGM, pas une synthèse ! », par François Grosdidier**

[Extrait de *Écologie responsable*, nouvelle série, n° 1, mai 2005] *Le rapport de la mission d'information parlementaire d'évaluation des conséquences des essais et de l'utilisation des OGM a été adopté à une très forte majorité, seuls deux élus UMP (Nathalie Kociusko-Morizet et François Grosdidier) et un Vert (Yves Cochet) ont voté contre. Les deux élus communistes et une élue socialiste se sont abstenus. Tous les autres élus, PS, UDF et UMP ont voté pour. A contre-courant, François Grosdidier nous livre sa contribution à ce rapport...*

### **Une analyse déséquilibrée.**

« D'une façon générale, les avantages des OGM sont affirmés dans le rapport de façon beaucoup plus catégorique que lors des auditions. A sa lecture, les bénéfices sont avérés et au minimum attendus (on n'en ignorerait que le jour et l'heure), même quand ils ne sont pas encore apparus. Les risques, eux, ne sont jamais de façon symétrique mais présentés seulement de la façon dont ils peuvent être limités, comme si on s'inscrivait systématiquement dans une perspective de commercialisation. Les risques ne sauraient peser assez pour faire pencher la balance de leur côté dans le rapport « risques/bénéfices ».

Le déséquilibre apparaissait déjà par le choix des personnes auditionnées, notamment de façon individuelle. Déséquilibre au bénéfice des institutionnels, des scientifiques pro-OGM ou d'opposants caricaturaux. D'éminents scientifiques réservés sur les OGM n'ont pas été entendus du tout ou l'ont été dans des conditions trop tardives ou peu convenables. L'audition du Professeur Jean-Marie Pelt a été refusée. Celle du Professeur Gouyon est intervenue au milieu du programme, celle du Professeur Seralini à la fin, alors que les membres de la mission avaient eu le temps de se construire et de consolider des convictions sur les sujets fondamentaux dont traitaient ces deux chercheurs. Leurs interventions venaient à contretemps de la démarche intellectuelle majoritaire de la commission.

Les propos de ces scientifiques réservés sur l'utilisation des OGM n'ont jamais été placés, au cours des auditions auxquelles j'ai assisté, sur le même plan de crédibilité scientifique que ceux des institutionnels ou partisans des OGM. Un membre de la commission a même parlé de scientifiques entre guillemets.

Il est systématiquement donné à leurs détracteurs le dernier mot, même sur une contre-argumentation approximative.

Quand le Professeur Gouyon évoque le risque de transfert par le sol, son propos est immédiatement démenti par un représentant de BIOGEMMA qui évoque la « *quasi-totalité* » des études... mais non la totalité. Lorsque le Professeur Seralini évoque la perturbation endocrinienne sur des cellules placentaires humaines entraînant des anomalies du mécanisme de reproduction chez les femmes manipulant du glyphosate, son affirmation est, dans le rapport, immédiatement démentie par des scientifiques de l'INRA et de l'INSERM. Mais la réplique du Professeur Seralini est occultée. L'audition était plus éloquent encore. Le Président de la Mission utilisa un ton inquisitorial, coupant son interlocuteur sans lui laisser le temps de répondre aux questions qu'il avait lui-même posées et l'interrogeant sur les conditions de la communication de son travail à la grande presse (« *Le Monde* ») et jugeant une telle vulgarisation inopportune !!! La subjectivité et la volonté de décrédibiliser les scientifiques réservés sur les OGM s'expriment pleinement par la mise en cause du CRII-GEN.

### **Un procédé très contestable pour discréditer le CRII-GEN.**

Le passage sur le CRII-GEN est d'une particulière malhonnêteté intellectuelle. Dans le chapitre sur la nécessaire indépendance des scientifiques qui ont à émettre un avis officiel en matière de risque pour la santé publique et l'environnement, le rapport évoque « *le trouble* » des membres de la mission en raison des « *soutiens accordés par des groupes agroalimentaires ou par certaines célèbres enseignes de la grande distribution à des associations écologistes* » et donne pour exemple « *le CRII-GEN (...) financé grâce (...) aux dons de quelques grandes entreprises comme Carrefour* ».

La réalité est que le CRII-GEN n'est pas une « *association écologiste* » mais un Comité de Recherche et d'Information Indépendantes sur le Génie Génétique, qui vit de la rémunération de ses études menées en toute indépendance et justement parce qu'il est indépendant. Ainsi, quand Carrefour ou Semoules de France veulent des études indépendantes de leurs fournisseurs, ils s'adressent au CRII-GEN qui a aussi comme clients les gouvernements québécois et italien.

Plus malhonnête intellectuellement encore est la suite, qui laisse entendre que le CRII-GEN servirait de caution à des enseignes qui « *commercialisent des aliments produits à partir des OGM – ne serait-ce que du fait de l'utilisation très répandue de la lécithine de soja et de l'utilisation fréquente d'OGM pour nourrir les animaux dont la viande est vendue* ».

Au contraire, l'appel à l'expertise du CRII-GEN a pour but d'éviter de commercialiser des OGM sans le savoir. Le président et le rapporteur ont eux-mêmes expliqué aux membres de la mission qu'il était impossible de déceler les OGM dans la lécithine produite à partir d'OGM ou dans la viande d'animaux nourris aux OGM. Ils souhaitaient la suppression de l'étiquetage sur la première et refusent celui de la deuxième. Il faut de l'aplomb pour reprocher ensuite à un distributeur de les vendre sans le savoir, parce que, par ailleurs, il cherche à s'assurer que les produits qu'il vend sont sans OGM quand il peut le savoir !!!

### **Les risques pour la biodiversité minimisés et l'irréversibilité occultée.**

Il m'apparaît qu'ont été minimisés les risques pour la biodiversité, évidents avec le colza dont différents types génétiquement modifiés se sont croisés pour devenir bi et tri résistants, et qui s'hybrident avec des espèces sauvages proches. Même minime, la diffusion des transgènes par les insectes ou par le vent atteint l'environnement et comporte des risques réels pour la biodiversité. Le peu de crédit scientifique accordé au Professeur Gouyon qui a évoqué ces questions et le refus d'auditionner le Professeur Pelt, le plus éminent botaniste français, ne pouvaient qu'aboutir à un tel rapport.

Devant les risques de pollution génétique ou devant celui, selon Daniel Marzin, président de la commission d'étude sur la toxicité de plante devenant tellement résistante « *qu'on pourra augmenter les doses de pesticides sans nuire à cette plante alors que toutes les autres seront détruites* », le rapport ne conclut qu'à la nécessité de promouvoir la biovigilance, c'est-à-dire le suivi du phénomène en occultant complètement la grave question de l'irréversibilité.

Je ne partage pas non plus la certitude de la majorité de la commission sur l'absence de risque pour la santé. Le peu que l'on sait sur l'état de santé des rats nourris au maïs Mon 863 et le fait justement que Monsanto refuse la publication des tests autorisent à soupçonner le contraire. Les effets constatés sur le métabolisme sanguin et les reins de ces rats pourraient être les prémices des effets sur la santé des pesticides transgéniques.

### **Pas responsable si pas coupable ?**

Les risques étant minimisés, il y avait lieu de penser à l'éventuelle réparation des préjudices. Le droit commun aurait été inopérant. Comment établir que la contamination viendrait bien du champ le plus proche alors que les transgènes peuvent être véhiculés sur de

très longues distances par les insectes ou le vent ? L'inversion de la charge de la preuve s'imposait donc. La création d'un fonds permet une indemnisation rapide et certaine, même en cas de défaillance ou de disparition du responsable. Dans le cas contraire, le fonds se retournera contre le responsable.

Je suis choqué cependant par l'alimentation a priori de ce fonds par l'Etat. Mutualisation du risque entre professionnels, oui, mais l'étatisation du risque quand les bénéficiaires sont privés me paraît contestable.

Le rapport ne retient pas le principe de la responsabilité sans faute alors qu'il exonère l'auteur présumé d'un préjudice dès lors qu'il apporte la preuve qu'il n'a pas commis de faute et donc qu'il a respecté des prescriptions. Mais tous s'accordent à reconnaître qu'en matière d'expérimentation comme de première génération de culture, le risque zéro n'existe pas.

L'agent privé n'aura pas commis de faute et l'Etat l'ayant autorisé, non plus, surtout si le risque pris était au moins proportionnel à l'enjeu des avantages attendus.

Il conviendrait donc de retenir en la matière le principe de responsabilité sans faute.

### **Pas de véritables garanties d'indépendance des avis officiels.**

Les avis des instances officielles actuelles comme du futur Conseil des Biotechnologies doivent être rendus sur le seul critère de l'intérêt général. Pour ce faire, leurs membres doivent être étrangers aux intérêts particuliers en jeu.

La rémunération des experts par des fonds publics est pertinente. En revanche, est insuffisante la simple déclaration des rémunérations et participations à des projets industriels ainsi que des intérêts éventuellement en conflit dans le traitement d'un dossier. Je crois nécessaire d'établir un vrai régime d'incompatibilité, dans l'instant mais aussi dans le temps.

Est-il acceptable de prendre moins de garanties sur des avis en matière de santé publique ou d'atteintes irréversibles à l'environnement, qu'en matière audiovisuel, de droit de la concurrence ou de comptabilité publique ?

Pas de grandes serres, ni de terrains d'Etat pour limiter le risque des essais en plein champ.

Comme la quasi unanimité des membres de la mission, je comprends la nécessité, après des essais en milieu confiné, des essais en plein champ avant toute commercialisation, mais même seulement pour mener une expérimentation à son terme.

Le rapport ne retient pas des propositions faites pour réduire au minima minimorum les risques des essais en plein champ.

De grandes serres ne seraient pas une alternative intégrale aux essais en plein champ, mais elles le seraient pour une large part. Elles offriraient une plus grande diversité climatique que les champs en France, permettant même de créer des conditions extrêmes de température, de sécheresse ou d'humidité, d'y faire du vent et d'y introduire des parasites...

Le rapport cache que la principale objection est son coût pour les promoteurs des OGM. Il n'approfondit pas cette piste qui aurait mérité de l'être. Elle justifierait aussi une forte implication publique à l'échelle nationale et européenne.

Autre piste insuffisamment explorée : celle de l'utilisation de terrains d'Etat, par exemple de terrains militaires dont la situation et le statut seraient autant de facteurs de sécurité :

- sécurité sanitaire avec la possibilité de contrôle sans restriction aucune de la part des pouvoirs publics,
- sécurité pour les cultures classiques ou biologiques qui ne risqueraient pas la contamination, faute d'exister sur ces terrains,
- sécurité pour les expérimentations, mieux protégées d'intrusions, y compris de celles de faucheurs volontaires.

Cette solution pour la recherche publique aurait aussi pu être mise à disposition, par voie conventionnelle, de la recherche privée. Les propositions retenues dans le rapport sont très en deçà.

### **Les insuffisances des tests.**

Je déplore de ne pas avoir trouvé dans le rapport les idées exprimées en réunion sur :

- les exigences de tests des OGM pesticides, régis par la directive de 2001, dont on ne s'explique pas qu'elles soient moindres que celles afférentes aux tests sur les pesticides chimiques réglementés par la directive de 1991
- l'absence de traçabilité des OGM expérimentaux (contrairement aux OGM commerciaux) qui ne peut être corrigée que par le dépôt public des méthodes de dosages quantitatifs validés et des amorces spécifiques de chaque expérimentation.
- la nécessité de pousser les tests d'OGM alimentaires à 90 jours sur les rats, comme le demandait l'AFSSA, que le rapport élude par la question du choix de l'espèce animale alors que ces deux questions ne sont pas alternatives, mais complémentaires. Je pense que ces tests doivent effectivement être aussi et systématiquement pratiqués sur les espèces ayant vocation à ingérer ces OGM.

### **Sur la transparence, des propositions en retrait sur la CADA.**

Le refus par Monsanto, « justifié » par le secret industriel, de transmettre les résultats des tests sur les rats nourris aux OGM n'avait trouvé de défenseur ni chez aucun membre de la mission, ni chez aucun membre du Gouvernement auditionné.

Interrogés sur l'affaire des tests des rats Mon 863, les ministres avaient indiqué ne pas comprendre les raisons du secret. Un fonctionnaire du Ministère de l'Agriculture avait expliqué que les zones couvertes par le secret industriel étaient proposées par le pétitionnaire et accordées par l'administration du pays dans lequel était déposée la demande et qui, dans le cas d'espèce, n'était pas la France. Il indiquait que le ministère français était cependant lié par les décisions de ces homologues européens.

J'avais cru constater l'unanimité sur l'obligation de transmettre toutes les informations relatives à la santé publique, notamment le résultat des tests sur les animaux, permettant d'ouvrir éventuellement la controverse scientifique et le débat public de façon transparente et contradictoire.

Le rapport en est loin quand il se limite à proposer : « dans le cadre du futur Conseil des Biotechnologies, la mise en ligne sur Internet non seulement des avis mais aussi des synthèses pédagogiques relatives aux risques éventuels de l'OGM et à sa nature, élaborées par la section civile sur le fondement des travaux de la section scientifique ». Loin d'une information brute et complète : des synthèses bouillies, mâchées, édulcorées...

La proposition est d'autant plus dérisoire que le jour même de la possibilité offerte aux membres de la mission de consulter le projet de rapport, soit l'avant-veille de la publication du rapport, la CADA se montrait autrement plus audacieuse par une décision qui était le moins que l'on pouvait attendre d'elle.

La CADA vient en effet d'ordonner la levée du secret industriel sur les tests des rats nourris aux OGM, au Bt 11 dans le cas d'espèce. Pour le Mon 863, la CADA constate que le gouvernement français est lié par la décision de l'Etat où le dossier a été déposé.

C'est cette question de la transparence européenne et internationale qu'aurait dû traiter le rapport alors qu'il est même, depuis quelques heures, en retrait sur le droit français.

La société française était en droit d'attendre plus et mieux de notre mission d'information parlementaire et de son rapport. »